Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200919-2020-092-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

N° 2020-092

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 11 Septembre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 19 Septembre 2020 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 35

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (partie au point n° 2020-116 puis pouvoir à Mme VALLETON), M. MARAN (parti au point n° 2020-104 puis pouvoir à Mme VAUBAN, puis revenu au point n° 2020-117), Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2020-103 puis pouvoir à Madame YOUSSOUF), Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, M. FAGUIER, Mme BENHSAINE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent ayant donné procuration : 4

Mme KASMI	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à M. POURPOINT
Mme ROLAND	qui a donné pouvoir à M. FAGUIER
M. CHIROUSE	qui a donné pouvoir à Mme PHILIPPON-VERMOND

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200919-2020-092-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VERTÉ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : COMMUNICATION DU MAIRE (en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).
DECISIONS N°s 20-055 à 20-062 (inclus).
Délibération n° 2020-092

Madame le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte des décisions prises par elle en vertu de l'article L.2122-22 du même Code.

DECISION N° 20-055 DU 22 JUILLET 2020

De mettre à disposition, à titre exceptionnel et transitoire à Madame YEZLI Fatima, un appartement de type T3 situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire Paul Langevin Impasse Paul Langevin à Villepinte.
La convention est consentie du 16 juillet 2020 au 15 juillet 2021.

DECISION N° 20-056 DU 31 JUILLET 2020

De mettre à disposition, à titre exceptionnel et transitoire à Madame BENSALAH Samia, un pavillon de type T4 situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire Saint Exupéry sis 2 rue Marius Petipa à Villepinte.
La convention est consentie du 02 janvier 2020 au 1er janvier 2021.

DECISION N° 20-057 DU 05 AOUT 2020

De mettre à disposition, à titre exceptionnel et transitoire à Madame KANTE Fatoumata, un appartement de type T3, situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire Lucie Aubrac sis 3 rue Manet à Villepinte.
La convention est consentie du 1er juillet 2020 au 31 juin 2021.

DECISION N° 20-058 DU 05 AOUT 2020

De mettre à disposition, à titre exceptionnel et transitoire à Madame MERAH Gwladys, un appartement de type T4 situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire Lucie Aubrac sis 3 rue Manet à Villepinte.
La convention est consentie du 10 mars 2020 au 09 septembre 2020 inclus.

DECISION N° 20-059 DU 18 AOUT 2020

De contracter auprès du Crédit Agricole, un emprunt d'un montant de 4.000.000 €uros afin de financer les dépenses d'équipement 2020, selon les caractéristiques suivantes :

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200919-2020-092-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

Caractéristique du Prêt :

- Score Gissler : 1A
- Montant du Prêt : 4 000 000 €
- Frais de dossier : 0.10 %
- Durée : 20 ans
- Objet : financer les dépenses d'investissement 2020
- Mise à disposition des fonds : Déblocages fractionnés sur 24 mois avec 30 % minimum intervenant avant le 20/10/2020
- Taux d'intérêt fixe: 0,63 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Profil d'amortissement : progressif
- Remboursement Anticipé : possible à une date d'échéance moyennant un préavis de 10 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle

DECISION N° 20-060 DU 19 AOUT 2020

De renouveler l'adhésion de la Commune à l'association des Maires de France et de verser la cotisation d'un montant de 6 131,04 €, au titre de l'année 2020.

DECISION N° 20-061 DU 03 SEPTEMBRE 2020

D'exercer un droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AR 128 d'une totale contenance d'environ 10 000 m², sise 16 rue Marc Bernard à Villepinte, étant précisé que ce bien appartient à la Société Time Square Properties dont le siège social est situé 19 boulevard Malesherbes - 75008 Paris.
La parcelle préemptée doit permettre à la Commune de conserver un espace naturel faisant transition entre le Parc des Expositions Paris Nord Villepinte et un quartier d'habitat pavillonnaire adjacent à cette parcelle.
La préemption interviendra au prix de 150 000 € (cent cinquante mille euros).

DECISION N° 20-062 DU 03 SEPTEMBRE 2020

De modifier l'article 1 de la décision n° 2020-019 du 21 février 2020 à compter du 3 septembre 2020, portant sur le tarif de l'abonnement annuel pour l'Ecole Municipale des Sports Natation à la Piscine Municipale de Villepinte, comme suit :
Création du tarif de l'abonnement semestriel pour l'Ecole Municipale des Sports en remplacement de l'abonnement annuel :
le tarif est fixé à 35,00 € (en remplacement du tarif annuel à 66,20 €).

DESIGNATION	Tarifs
Adultes	3,50 €
Enfants (3 à 16 ans), étudiants	2,50 €
Animations Piscine	1,55 €
Leçons individuelles	12,95 €

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200919-2020-092-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

Villepintois : - âgés de 65 ans et plus - **personnes handicapées** **(sous présentation d'un justificatif)**	Gratuit
Animation Aqua-Zen	15,00 €
Chômeurs, bénéficiaires du RSA, **Accompagnant personnes handicapées**	1,75 €
ABONNEMENTS (10 entrées)	
Adultes	28,00 €
Enfants (6 à 16 ans), étudiants	17,60 €
Chômeurs, bénéficiaires du RSA	16,30 €
Leçons individuelles (10 leçons)	102,80 €
Noctupass (16 ans et plus)	28,00 €
Carte famille nombreuse (pour les enfants de 3 à 16 ans et à partir de 3 enfants)	12,40 €
ABONNEMENTS ANNUELS	
Jardin aquatique Villepintois	137,00 €
Jardin aquatique Non Villepintois	199,30 €
ABONNEMENTS SEMETRIELS	
Ecole Municipale des Sports Natation	**35,00 €**

Les autres articles de la décision modificative n° 2020-019 du 21 février 2020, restent inchangés.

DONNE ACTE de la Communication du Maire.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 19 Septembre 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON